

Montigny-lès-Metz le 13/08/2020

GRAND JEU DE LA RELANCE 2020

REGLEMENT

ARTICLE 1

La Ville de MONTIGNY-LES-METZ en partenariat avec MONTIGNY-ENTREPRENDRE organise un jeu-concours (entièrement gratuit) intitulé « LE GRAND JEU DE LA RELANCE » du 1er Septembre au 20 Septembre 2020.

ARTICLE 2

Ce jeu concerne uniquement les commerçants montigniens, adhérents ou non à l'association Montigny Entreprendre et quelques commerçants limitrophes de la ville adhérents à l'association.

ARTICLE 3

Ce jeu-concours avec obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure, à l'exception des commerçants participants (propriétaires).

Il est sans limitation de bulletins chez tous les commerçants participant au jeu.

ARTICLE 4

Le tirage au sort aura lieu le mardi 29 septembre, en présence de Maître BUND, avec le concours des commerçants participants, des officiels de la ville, des partenaires et du comité de l'association « selon les règles des gestes barrières ».

Les résultats seront publiés sur le site de Montigny-Entreprendre www.montigny-entreprendre.com et de la ville : www.montigny-les-metz.fr, à partir du vendredi 2 octobre 2020.

ARTICLE 5

Le tirage au sort sera effectué parmi les bulletins de tous les participants au jeu, regroupés dans une urne.

A l'exception de 2 « auto-écoles », qui auront droit à un tirage particulier.

ARTICLE 6

Il ne sera accepté, pour l'ensemble du jeu, qu'un seul gagnant par foyer, avec domiciliation à la même adresse

ARTICLE 7

Les lots, chèques en bons d'achat, seront acceptés tels quels et ne pourront être, ni transmis, ni cumulés, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire.

ARTICLE 8 **LOTS MIS EN JEU**

200 gagnants de 100€ en bons d'achat nominatifs chez les commerçants adhérents au jeu. Les 200 gagnants seront invités par « courrier suivi » à venir retirer leurs bons d'achat et pourront, à cette occasion, lors d'un nouveau tirage, gagner un des nombreux lots de nos partenaires et commerçants (plus de 5000€).

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent par avance l'association MONTIGNY-ENTREPRENDRE et la VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ à publier leur nom et/ou leur photographie en rapport avec le présent jeu concours sans que cette publication puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

ARTICLE 10

L'association MONTIGNY-ENTREPRENDRE ne saurait être responsable en cas de mauvais acheminement du courrier pouvant entraîner des retards ou des pertes.

ARTICLE 11

L'association MONTIGNY-ENTREPRENDRE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le jeu-concours, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

ARTICLE 12

Toute contestation ou réclamation à ce jeu, ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de la date de fin d'opération.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée par MONTIGNY-ENTREPRENDRE.

ARTICLE 14

Le règlement est disponible sur simple demande écrite à l'étude d'huissier de Maître BUND-PETIT-MULLER-EGLOFF, huissiers de justice à Metz.

Le Président



B.SCHWARTZ